

Arrêté n° 119D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R 2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des festivités de la Saint-Jacques la Commune organise « la Fête de la Pomme de Terre Primeur du Roussillon et de l'Agneau Catalan » le samedi 25 juillet 2026, et doit mettre en place des chapiteaux du jeudi 23 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026 sur la place de la Fontaine, et l'avenue du Tech (secteur Mairie) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le samedi 25 juillet 2026 de 6h00 à 19h00 sur les rues ci-dessous désignées :

- ☐ Place de la Fontaine.
- ☐ Avenue du Tech – secteur Mairie.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du mercredi 22 juillet 2026 à 21h00 au lundi 25 juillet 2026 à 12h00 sur les mêmes secteurs énoncés à l'article 1.

ARTICLE 3 : La circulation sera remise à double sens sur la rue Lafayette, la rue Rigaud et la rue du Pardal, du vendredi 17 juillet 2026 à 16h00 au lundi 27 juillet 2026 à 8h00.

ARTICLE 4 : Des véhicules des organisateurs seront stationnés devant tous les accès à la manifestation de façon à se protéger de toute tentative d'intrusion par des voitures béliers. Les clés de ces véhicules devront être rassemblés en un même lieu et être immédiatement accessibles afin de pouvoir laisser passer les engins de secours et/ou les forces de l'ordre en cas de besoin.

ARTICLE 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Des déviations de la circulation seront mises en place par les services techniques de la commune.

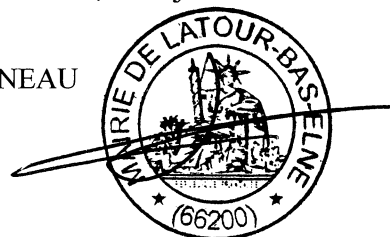
ARTICLE 7 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : En cas de mauvais temps les dispositions du présent arrêté seront reconduites le dimanche 26 juillet 2026.

ARTICLE 9 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 16/07/2026.